



Charte de bien-être des gens de mer de Nantes Saint-Nazaire

Le 16 février 2004, la France a ratifié la convention n° 163 de l'Organisation Internationale du Travail sur le bien-être des gens de mer, confortant ainsi sa longue tradition maritime d'accueil des marins en escale. Les dispositions ont été intégrées en 2006 dans la Convention du Travail Maritime par décret du 13 juin 2014.

D'autres textes nationaux ont permis de cadrer la mise en œuvre de l'engagement international de la France, notamment :

- Le décret du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer.
- L'arrêté et la circulaire du 15 décembre 2008 relatifs aux commissions portuaires de bien-être des gens de mer.
- Le décret du 30 décembre 2011 portant création du Conseil Supérieur des Gens de Mer.

- : -

Chaque année, environ 30 000 marins, représentant plus de 60 nationalités, escalent au port de Nantes Saint-Nazaire et près d'un cinquième bénéficient d'une prestation d'accueil.

Le Conseil de Bien-Etre des Gens de Mer de Nantes Saint-Nazaire a été créé en 2007.

Par décret du 9 octobre 2008, le Port Autonome de Nantes Saint-Nazaire a été transformé en Grand Port Maritime.

La Commission Portuaire de Bien-Etre des Gens de Mer de Nantes Saint-Nazaire a été installée en 2011.

- : -

La présente charte a pour objet de préciser, entre le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, le Conseil de Bien Etre (CBE) des Gens de Mer et la Commission Portuaire de Bien-Etre (CPBE) des Gens de Mer de Nantes Saint-Nazaire, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour l'accueil des marins en escale.

1 - Contribution du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire

Par délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome du 2 octobre 2008, il est prévu que le Grand Port Maritime verse une subvention annuelle au CBE, dont le montant est plafonné à 0,15 % des droits de port navire perçus l'année précédente. Cette subvention est répartie, par le CBE, entre les acteurs intervenant dans l'accueil des marins en escale.

Le montant de la subvention annuelle est décidé par le Directoire du Grand Port Maritime, à la lumière du bilan de gestion des acteurs intervenant dans l'accueil des marins en escale, réalisé par la CPBE. Le Grand Port Maritime demeure seul compétent pour définir le montant de la subvention.

Dans la mesure de ses possibilités, le Grand Port Maritime peut attribuer des conditions préférentielles aux acteurs intervenant dans l'accueil des marins en escale, notamment pour la mise à disposition de son domaine et l'accompagnement technique et financier de leurs projets.

2 - Contribution du Conseil de Bien Etre des Gens de Mer de Nantes Saint-Nazaire

Le CBE est une association de type Loi 1901 qui a pour objet de coordonner les actions des acteurs intervenant dans l'accueil des marins en escale, de contribuer à l'amélioration des services proposés, de rechercher et de distribuer des financements. Le CBE se réunit en assemblée générale et en conseil d'administration au moins une fois par an.

Le CBE compte 19 membres, dont un représentant du Service Social Maritime et au moins un représentant de chacune des associations travaillant à l'accueil des marins en escale, telles que Nantes Port Accueil, qui intervient sur les sites portuaires amont de l'estuaire de la Loire, et Marine Accueil Loire, sur le secteur aval. Le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, ou son représentant, et le Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, Délégué à la Mer et au Littoral, assistent de plein droit au CBE.

Le CBE est principalement financé par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire et les contributions volontaires des navires, versées par les armateurs escalant au port ou leurs représentants. Il s'engage à répartir équitablement les montants perçus entre les différents acteurs de l'accueil des navires, la clé de répartition étant décidée en assemblée générale.

Environ 40 bénévoles interviennent sur les sites portuaires ligériens au bénéfice des marins en escale. Les services proposés sont diversifiés : visites à bord de navires (remise de journaux en différentes langues, informations sur les villes, les moyens de transport collectif, les commerces, le tourisme), transport en minibus, véhicule particulier ou taxi, interprétariat, accueil en l'un des trois foyers implantés sur ou à proximité des sites portuaires (bar, jeux, prestations téléphoniques et informatiques, vente de souvenirs...).

3 - Contribution de la Commission Portuaire de Bien-Etre des Gens de Mer de Nantes Saint-Nazaire

La Commission Portuaire de Bien-Etre (CPBE) des Gens de Mer de Nantes Saint-Nazaire est une structure de concertation présidée par le Préfet de la Loire-Atlantique, par délégation par le Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer, Délégué à la Mer et au Littoral,. Elle compte 21 membres, dont des représentants du CBE et du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire.

La CPBE réalise chaque année le bilan de gestion des acteurs intervenant dans l'accueil des marins en escale, lequel contribue à l'instruction réalisée par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire préalablement à l'octroi de la subvention attribuée au CBE.

- : -

Fait à Nantes, le 25 février 2015.

Sébastien LEDOUX

*Président du Conseil de Bien-Etre des Gens
de Mer de Nantes Saint-Nazaire*

Le Préfet de la Loire-Atlantique
*Président de la Commission Portuaire de Bien-
Etre des Gens de Mer de Nantes Saint-Nazaire*

Par délégation,
Philippe LETELLIER

Jean-Pierre CHALUS

*Président du Directoire du Grand Port
Maritime de Nantes Saint-Nazaire*

Directeur Départemental Adjoint des Territoires
et de la Mer, Délégué à la Mer et au Littoral

Bernard LEFEBVRE

*Membre du Conseil de Bien-Etre des Gens de Mer
du port de Nantes Saint-Nazaire*

Marie-Christine LE NAY

*Membre du Conseil de Bien-Etre des Gens de Mer
du port de Nantes Saint-Nazaire*